

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

**DU BUREAU**

Bureau du **8 décembre 2014**

Décision n° **B-2014-0552**

commune (s) :

objet : Contrôle des émissions (fumées, eau, résidus, bruit) et prestations annexes pour les usines d'incinération de la Communauté urbaine de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction de la propreté

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Philip

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation du Bureau : lundi 1er décembre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 9 décembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : Mmes Vullien (pouvoir à M. Vincent), Cardona (pouvoir à M. Abadie), M. Rousseau (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Desbos, Chabrier, Lebuhotel.

**Bureau du 8 décembre 2014****Décision n° B-2014-0552**

objet : **Contrôle des émissions (fumées, eau, résidus, bruit) et prestations annexes pour les usines d'incinération de la Communauté urbaine de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction de la propreté

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 26 novembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

Les réglementations applicables aux établissements classés pour la protection de l'environnement imposent des analyses, expertises et audits des rejets dans l'environnement.

Les prestations consistent notamment en :

- des contrôles par un laboratoire indépendant agréé des rejets gazeux, aqueux et solides issus de l'incinération des déchets urbains,
- des essais de vérification des analyseurs en continu (AST, QAL 2) par un organisme qualifié,
- des mesures de bruit dans l'environnement par un organisme qualifié, imposées par les services de l'état.

Le présent marché a donc pour objet le contrôle des émissions (fumées, eau, résidus, bruit) et prestations annexes pour les usines d'incinération de la Communauté urbaine de Lyon.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée, en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif au contrôle des émissions (fumées, eau, résidus, bruit) et prestations annexes pour les usines d'incinération de la Communauté urbaine.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible expressément une fois 2 années.

Le marché comporterait un montant minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC et un montant maximum de 700 000 € HT, soit 840 000 € TTC pour la durée ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques sur chaque période de 2 ans.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 7 novembre 2014, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise BUREAU VERITAS.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer le marché à bons de commande concernant le contrôle des émissions (fumées, eau, résidus, bruit) et prestations annexes pour les usines d'incinération de la Communauté urbaine de Lyon et tous les actes y afférents, avec l'entreprise BUREAU VERITAS, pour un montant minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC et un montant maximum de 700 000 € HT, soit 840 000 € TTC pour la durée ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques sur chaque période de 2 ans.

**2° - La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2014 et suivants - compte 617 - fonction 812 - opération n° 0P25O2492.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 décembre 2014.**